

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DPE 21** Adhésion de la Ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et versement de la cotisation pour l'année 2013 et les années ultérieures.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2013 et les années ultérieures ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François DAGNAUD, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à l'AVPU pour l'année 2013 et les années ultérieures.

Article 3 : La dépense d'un montant de 2 000 euros sera imputée sur la mission 463, chapitre 011, article 6281, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.